

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-17**  
Abrogeant l'arrêté municipal n° DG/2015-174 autorisant Monsieur Jacques ROBERT, atelier « CERULEUM », situé 5, rue du Dix-Huit Juin 22500 PAIMPOL, à installer un dispositif de type chevalet sur le domaine public

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L2125-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2015-174 en date du 31 juillet 2015 autorisant M. Jacques ROBERT, atelier « CERULEUM », situé 5, rue du 18 juin à Paimpol, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer un dispositif de type chevalet,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**CONSIDERANT** que monsieur Jacques ROBERT a fait la demande de résilier son autorisation d'occuper le domaine public,

**CONSIDERANT** que, par conséquent, il y a lieu d'abroger l'arrêté n° DG/2015-174 susvisé,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n° DG/2015-174 susvisé, en date du 31 juillet 2015, est abrogé.

**ARTICLE 2** - La Responsable du Service des Finances de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le 24 JAN. 2023

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., La Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 24 JAN. 2023  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)